

**ENTREPRENDRE**  
société anonyme au capital de 257 801,46 euros  
53 rue du Chemin Vert  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
403 216 617 R.C.S. NANTERRE  
403 216 617 00023

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT**  
**D'ENTREPRISE**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUI 2024**

Conformément à la législation (Articles L.225-37 et L.225-37-4 du Code de commerce), nous vous rendons compte dans le présent rapport des modalités de gouvernement de l'entreprise.

**I – LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL :**

**I. - 1. – Organisation du Conseil et de ses réunions :**

**I. - 1. – A – Composition du Conseil :**

Le Conseil se compose des membres suivants :

- Monsieur Robert LAFONT, Président et Directeur Général,
- Madame Marie-Jeanne ROSSELIN-LAFONT, Administrateur,
- Monsieur Jean François LAFONT, Administrateur,

Il n'existe pas de règlement intérieur du Conseil.

Nous vous rappelons que la société est d'origine familiale. Le Conseil d'Administration est composé du fondateur de la société, de son épouse et de leur fils, et il est donc difficile d'organiser une diversification dans cette composition.

**I. - 1. – B – Organisation des réunions :**

Dans le cadre des dispositions statutaires, légales et réglementaires, le Conseil se réunit afin :

- \* d'orienter l'activité de la Société,
- \* d'arrêter les comptes de l'exercice,
- \* de mettre au point le rapport de gestion,
- \* de décider des rémunérations des dirigeants,
- \* d'autoriser les conventions dites réglementées, et de réexaminer annuellement la poursuite des conventions réglementées existantes,
- \* de fixer les rémunérations au titre de l'article L.225-45 du code de commerce,
- \* de décider de la création de filiales et éventuellement d'établissements secondaires,
- \* de décider des investissements financiers significatifs,
- \* de suivre les risques et la réalisation des actifs,
- \* d'assurer le contrôle juridique.

## **I. - 2. – Travaux du Conseil :**

- \* La réunion du 2 janvier 2023 a autorisé le Président Directeur Général à conclure un avenant au contrat de cession de la marque entreprendre afin d'en préciser les effets
- \* La réunion du 3 janvier 2023 a fixé la rémunération du Président Directeur Général pour l'exercice 2023.
- \* La réunion du 21 avril 2023 a arrêté les comptes, mis au point le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise et décidé de la convocation de l'assemblée générale pour le 16 juin 2023,
- \* La réunion du 20 décembre 2023 a approuvé la rémunération du Président Directeur Général pour l'exercice 2023 et a réexaminé les conventions anciennes qui se poursuivent sur l'exercice écoulé.
- \* La réunion du 27 septembre 2023 a reconsidéré la stratégie du groupe en matière de marques et a autorisé le Président Directeur Général à prendre toutes les mesures de mise en œuvre à cet effet.

## **II. POUVOIR DU PRESIDENT ET DIRECTEUR GENERAL :**

Il est rappelé que votre Conseil d'administration du 28 juin 2002 a maintenu le cumul des fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

## **III – INFORMATIONS COMPTABLES ET JURIDIQUES**

### **A) Informations juridiques**

1- vous trouverez ci-après la liste des mandats et fonctions exercés pour chaque mandataire social durant l'exercice :

#### **- Monsieur Robert LAFONT - Président & Directeur Général**

- Gérant de ROBERT LAFONT PARTICIPATIONS (SARL)
- Gérant de SCI TALLEYRAND (Société civile)
- Gérant de SCI DEBUSSY (Société civile)
- Gérant de LAFONT PRESSE (SARL)

#### **- Madame Marie-Jeanne ROSSELIN-LAFONT - Administrateur**

- Gérante de SCI TALLEYRAND (Société civile)
- Gérante de SCI DEBUSSY (Société civile)

#### **- Monsieur Jean François LAFONT – Administrateur : Aucun autre mandat**

2- Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 1/20, 1/10, 1/5, 1/2 ou 2/3 soit du capital soit des droits de vote de la société ENTREPRENDRE.

La société ROBERT LAFONT PARTICIPATIONS détient plus des 2/3 du capital et des droits de vote de la société.

Monsieur Robert LAFONT (Président & Directeur Général de la société) détient plus de 1/10 du capital et des droits de vote.

Aucune autre personne physique ou morale ne dépasse l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Plus particulièrement, nous vous précisons qu'à ce jour :

- \* Monsieur Robert LAFONT, Président et Directeur Général détient directement 69 290 actions à vote double
- \* Madame Marie-Jeanne ROSSELIN-LAFONT, Administrateur, directement 189 actions à vote double
- \* Monsieur Jean François LAFONT, Administrateur, directement 1 action à vote double.

3- Nous vous rappelons, conformément à la loi, qu'au sens de l'article L 225-102 du Code de commerce, au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce mentionné dans l'article L.225- 102 dudit code, aucune proportion de capital n'est détenue par le personnel dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise et par les salariés et anciens salariés dans le cadre d'un Fonds Commun de Placement d'entreprise.

4- Conventions visées par l'article L.225-37-4 du code de commerce

Nous vous signalons qu'en application de l'article L. 225-37-4 2° du Code de Commerce, nous n'avons connaissance d'aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de notre Société et d'autre part, une autre société dont notre Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

5- Rémunération du Président

Le Conseil d'Administration du 3 janvier 2023 a fixé la rémunération du Président & Directeur Général, Monsieur Robert LAFONT d'un montant maximum de 83.000 brut pour l'exercice 2023. Le Conseil d'Administration du 20 décembre 2023 a constaté que la rémunération versée s'est élevée à 83.000 Euros bruts pour l'ensemble de l'exercice 2023, la société prenant également en charge ses frais professionnels notamment de voiture.

6- Autres rémunérations

Madame Marie-Jeanne ROSSELIN-LAFONT et Monsieur Jean-François LAFONT, administrateurs, n'ont perçu aucune rémunération de la société.

7- Rémunérations au titre de l'article L.225-45 du code de commerce

Au titre dudit article, aucune rémunération n'est versée par la société.

8- Engagements liés à la prise, la cessation ou le changement de fonction ; engagements de retraite et autres avantages viagers : Il n'y en a pas.

9- Achat d'actions Entreprendre par la société

- Nous vous rappelons que votre assemblée générale du 16 juin 2023 a autorisé le conseil d'administration dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce a acheté les actions de la société. Cette autorisation non utilisée fera l'objet d'une demande de renouvellement à l'assemblée du 18 juin 2024, dans le cadre de l'article L.22-10-62 applicable aux sociétés cotées sur un marché réglementé ou qui émettent des actions cotées sur un marché régulé.

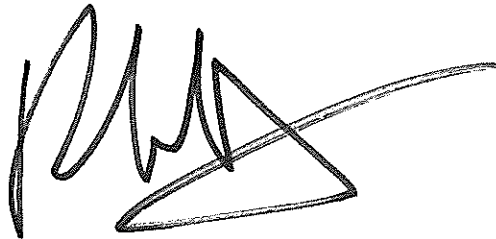
10- Participation des actionnaires

Cette participation s'effectue conformément à la loi et aux statuts de la société.

**IV. – LIMITATIONS DES POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL PAR LE CONSEIL :**

Il est précisé que ni les statuts ni le Conseil d'administration n'ont apporté de limitations particulières aux pouvoirs du Président Directeur Général.

**Le Conseil d'Administration**

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.